

Jews of aggression, now that the fortunes of war were not one-sided.

The Jewish Agency repudiated the allegations which had been made by the representative of Syria and accepted by the representative of Pakistan. It had requested a full report from Palestine and would make a statement to the Committee at the appropriate time.

The meeting rose at 1.50 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 26 April 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. T. F. TSIANG (China).

9. Consideration of the French draft resolution (document A/C.1/280)

The CHAIRMAN recalled that at the previous meeting the Committee had agreed to interrupt the general debate in order to consider the French draft resolution (document A/C.1/280).

Mr. KYROU (Greece) remarked that it was Holy Week for members of the Greek Orthodox Church. Nevertheless he hoped that delegations of countries, the majority of whose population was of the Orthodox faith, would take into account the urgency of the Committee's task and would not desire to interrupt their work.

Mr. HAGGLOF (Sweden) welcomed the French proposal for the preservation of Jerusalem. He thought it fitting for such a proposal to come from the French delegation.

He introduced an amendment (document A/C.1/281) which contained certain drafting changes and which stressed the need for haste on the part of the Trusteeship Council in submitting proposals to the General Assembly.

Mr. PARODI (France) accepted the Swedish amendment which he believed improved the text of the French draft resolution, and might facilitate and hasten the discussion in the Trusteeship Council.

Mr. Parodi explained that, in stating that the Trusteeship Council should study suitable measures for the protection of Jerusalem "with the Mandatory Power and the interested parties" he had meant that the Trusteeship Council would consult with the parties. No agreement on the part of the parties concerned would be required and the decision would be taken by the Council itself.

The phrase "interested parties" referred solely to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) whole-heartedly supported the desire to adopt measures for the

Palestine accusent les Juifs d'agression, aujourd'hui que les succès de la guerre ne sont plus du même côté.

L'Agence juive repousse les allégations faites par le représentant de la Syrie et acceptées par le représentant du Pakistan. Elle a demandé qu'on lui envoie un rapport étendu sur la situation en Palestine et fera une déclaration à la Commission en temps opportun.

La séance est levée à 13 h. 50.

CENT-VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 26 avril 1948, à 10 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

9. Examen du projet de résolution de la France (document A/C.1/280)

Le PRÉSIDENT rappelle qu'au cours de la dernière séance la Commission a décidé d'interrompre la discussion générale afin d'examiner le projet de résolution français (document A/C.1/280).

M. KYROU (Grèce) fait remarquer que la présente semaine est la semaine sainte pour les fidèles de l'Eglise grecque orthodoxe. Il espère que les délégations des pays dont la population appartient en majorité à la religion orthodoxe tiendront compte de l'urgence des travaux de la Commission et ne manifesteront pas le désir d'interrompre leur activité.

M. HAGGLOF (Suède) exprime sa satisfaction au sujet de la proposition française pour la protection de Jérusalem. Il estime que la délégation française était particulièrement désignée pour présenter une telle proposition.

Il présente un amendement (document A/C.1/281) qui a trait à certains changements de rédaction et qui insiste sur la nécessité qui s'imposera au Conseil de tutelle de faire preuve de diligence dans la présentation de propositions à l'Assemblée générale.

M. PARODI (France) accepte l'amendement suédois qui, pense-t-il, améliore la rédaction du projet de résolution français et peut contribuer à faciliter et à rendre plus rapide la discussion au sein du Conseil de tutelle.

M. Parodi explique que, en déclarant que le Conseil de tutelle doit étudier les mesures propres à la protection de Jérusalem "avec la Puissance mandataire et les parties intéressées", il a voulu dire que le Conseil de tutelle doit consulter les parties intéressées. Un accord avec les parties intéressées n'est pas nécessaire et la décision sera prise par le Conseil lui-même.

Les mots "parties intéressées" ne font allusion qu'à l'Agence juive et au Haut Comité arabe.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) partage pleinement le désir d'adopter sans délai des mesures

protection of Jerusalem and its inhabitants without delay. The Polish people, of whom 95 per cent were Roman Catholic, were deeply concerned for the future of the Holy City and its shrines.

However, he thought that there was some inconsistency in the French draft resolution which, although it stressed the urgency of finding a solution, was couched in general terms and did not provide a time limit for submission of proposals to the Assembly. Although the Swedish amendment introduced improvements in phraseology, nevertheless it should be remembered that the Trusteeship Council was not in session and therefore it would be difficult to obtain speedy action.

There was a more fundamental objection to the draft resolution. The problem under discussion was exclusively one of taking emergency measures to insure peace and security in Jerusalem until a final settlement of the question of the future government of Palestine could be reached by the Assembly. The Trusteeship Council was not the appropriate organ to deal with emergency measures of that kind since it was stated in Article 85 of the Charter that the Trusteeship Council was authorized to assist the Assembly only in carrying out the functions of the United Nations with regard to trusteeship agreements.

For its part the Polish delegation preferred the proposal which had been made informally by the representative of Sweden at the 118th meeting that the question be dealt with by a special sub-committee of the First Committee of the Assembly. It was immaterial to the Polish delegation how that sub-committee should be constituted, but Mr. Katz-Suchy believed that it should be given a time limit of approximately ten days within which to submit its proposals.

Finally, he stated that, in supporting the proposal to adopt special measures for the protection of Jerusalem, the Polish delegation in no way committed itself as to its position with regard to the whole question of the future government of Palestine. He believed that the proposed measures would be quite in conformity with the Assembly's resolution 181(II) of 29 November 1947.

Mr. JESSUP (United States of America) recalled that at the previous meeting he had warmly supported the French draft resolution. The United States delegation considered that the future of the City of Jerusalem was of special concern to all mankind. Its spiritual significance transcended all political questions or special interests. People of all faiths were compelled to combine their efforts to ensure that the destruction of the City and its Holy Places should not become the darkest blot upon the twentieth century. The protection of Jerusalem was an important element of the proposals which the United States delegation had presented to the

pour la protection de Jérusalem et de ses habitants. Le peuple polonais, qui est catholique romain dans la proportion de 95 pour cent, se préoccupe très vivement de l'avenir de la Ville sainte et de ses édifices religieux.

Néanmoins, le représentant de la Pologne estime que l'on trouve, dans le projet de résolution français, des suggestions difficilement compatibles: tout en insistant sur la nécessité urgente de trouver une solution, il est rédigé en termes généraux et ne prévoit pas de date limite pour la présentation des propositions à l'Assemblée. Bien que l'amendement suédois apporte des améliorations à la rédaction, il faut se rappeler que le Conseil de tutelle n'est pas actuellement en session et qu'il sera donc difficile de prendre rapidement des mesures.

On peut faire une objection plus essentielle au projet de résolution. Le problème examiné est exclusivement celui d'agir pour assurer d'urgence la paix et la sécurité à Jérusalem jusqu'au moment où l'Assemblée sera parvenue à régler de façon définitive la question du gouvernement futur de la Palestine. Le Conseil de tutelle n'est pas l'organe qui convient pour traiter de mesures urgentes de cette sorte, puisque l'Article 85 de la Charte déclare que le Conseil de tutelle n'est autorisé à assister l'Assemblée que dans l'exécution des tâches de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les accords de tutelle.

La délégation polonaise, quant à elle, préfère la proposition que le représentant de la Suède a faite à titre officieux au cours de la 118ème séance et qui tend à faire traiter la question par un comité spécial de la Première Commission de l'Assemblée. La délégation polonaise n'attache pas grande importance à la composition de ce comité, mais M. Katz-Suchy pense que l'on devrait imposer à ce comité un délai d'environ dix jours pour présenter ses propositions.

En terminant, M. Katz-Suchy déclare qu'en appuyant la proposition visant à adopter des mesures spéciales pour la protection de Jérusalem, la délégation polonaise n'entend nullement laisser préjuger sa position en ce qui concerne toute la question du gouvernement futur de la Palestine. Il croit que les mesures proposées doivent être absolument conformes à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, à la séance précédente, il a chaleureusement appuyé le projet de résolution de la France. La délégation des Etats-Unis estime que l'avenir de la ville de Jérusalem préoccupe d'une manière toute spéciale l'humanité entière. Sa signification spirituelle dépasse toutes les questions politiques et tous les intérêts particuliers. Les hommes de toutes les confessions ont l'obligation de joindre leurs efforts pour éviter que la destruction de la ville et de ses Lieux saints n'oblige à écrire la plus sombre page de l'histoire du vingtième siècle. La protection de Jérusalem constitue un élément important des propositions que la délé-

Committee (document A/C.1/277). Mr. Jessup believed that it was possible to agree upon detailed plans to safeguard the City without in any way prejudicing or delaying the task of bringing peace to Palestine as a whole. Nor did it in any way prejudice the proposal for a temporary trusteeship for the whole of Palestine.

The United States had been studying the special problems of Jerusalem for some time and was well aware of the practical difficulties involved in insuring its security. Perhaps the best way to solve the problem would be to call for a "truce of God" for which a group of religious leaders of various faiths and nationalities had appealed on Easter Day.

The United States was not primarily concerned with the details of the procedure by which the problem should be solved. But it was mainly anxious that it should be done expeditiously. The Trusteeship Council was merely in recess and it could very easily be convened to commence its work immediately. Mr. Jessup welcomed the Swedish amendment to the French draft resolution because he believed it would eliminate any controversy concerning procedure and would enable the Committee to proceed with its work at once.

M. MUNIZ (Brazil) said that the draft resolution of the French delegation was a proof of the devotion of the French people to the values upon which civilization was based, and he hoped that the resolution as amended by the Swedish delegation would be adopted without delay. No one could deny the importance of the City of Jerusalem. Even in the heat of passion in Palestine all parties recognized the necessity of preserving the Holy Places of the three main religions.

The Brazilian delegation welcomed the proposal to entrust the task of studying specific measures to the Trusteeship Council. The problem would certainly raise difficulties but Mr. Muniz believed that these would be minimized to some extent by the fact that order was to be preserved by a force of volunteers. The plan was compatible with both the resolution of 29 November and the trusteeship proposal of the United States. Its adoption would constitute a first step towards the solution of the complex problem before the Assembly, because it would show that despite conflicting interests it was always possible to find a solution if men were determined to seek the road of conciliation and peace.

The problem was urgent and could not be postponed. Unless the United Nations took the initiative of assuming responsibility for maintenance of order in Jerusalem the withdrawal of British troops on 15 May would be followed

gation des Etats-Unis a présentées à la Commission (document A/C.1/277). M. Jessup croit fermement qu'il est possible de se mettre d'accord sur un plan détaillé de protection de la ville sans préjuger ni retarder en quoi que ce soit les mesures destinées à rétablir la paix dans l'ensemble de la Palestine. Ces mesures de protection de Jérusalem ne préjugeraient non plus en rien la proposition d'instauration d'un régime provisoire de tutelle pour toute la Palestine.

La délégation des Etats-Unis étudie depuis quelque temps les problèmes particuliers de Jérusalem et elle connaît bien les difficultés qu'il faut surmonter pour assurer la sécurité de la ville. Peut-être la meilleure manière de résoudre le problème consisterait-elle à proclamer la "trêve de Dieu" pour laquelle un groupe de hautes personnalités religieuses de diverses confessions et nationalités a lancé un appel le jour de Pâques.

Les Etats-Unis ne s'intéressent pas particulièrement aux détails de la procédure à employer pour résoudre le problème; ils sont surtout désireux de le voir résoudre rapidement. Le Conseil de tutelle n'a fait que suspendre ses travaux et il serait très facile de le convoquer afin qu'il se mette à l'ouvrage immédiatement. M. Jessup accueille favorablement l'amendement suédois au projet de résolution de la France, car il estime que cet amendement éliminera toute controverse de procédure et permettra à la Commission de poursuivre ses travaux immédiatement.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que le projet de résolution de la délégation française est un témoignage du dévouement du peuple français aux valeurs fondamentales de la civilisation, et il espère voir adopter sans délai cette résolution telle que l'a amendée la délégation de la Suède. Nul ne peut nier l'importance de la ville de Jérusalem. En dépit du déchaînement des passions en Palestine, toutes les parties reconnaissent la nécessité de préserver les Lieux saints des trois grandes religions.

La délégation du Brésil accueille favorablement la proposition tendant à confier l'étude de mesures concrètes au Conseil de tutelle. Cette solution rencontrera certaines difficultés, mais M. Muniz ne doute pas que celles-ci perdront quelque peu de leur gravité si l'ordre est maintenu par un corps de volontaires. Ce plan est compatible tant avec la résolution du 29 novembre qu'avec la proposition de tutelle formulée par les Etats-Unis. Son adoption marquerait un premier pas vers la solution du problème complexe dont l'Assemblée est saisie, car elle montrerait que, en dépit d'intérêts contradictoires, il est toujours possible de trouver une solution lorsqu'on est décidé à suivre la voie de la conciliation et de la paix.

Le problème est urgent; on ne peut le renvoyer à plus tard. Si l'Organisation ne prend pas l'initiative de se charger du maintien de l'ordre à Jérusalem, le retrait des troupes britanniques, le 15 mai, sera suivi de la dé-

by the most complete disorganization. Mr. Muniz urged the Committee to adopt the French draft resolution with the minimum of discussion.

Mr. EL-KHOURI (Syria) expressed appreciation of the good will shown by the French and Swedish delegations and their anxiety for the preservation of the Holy Places. However, he pointed out that it was not Jerusalem alone but the whole of Palestine which needed peace and security. Numerous shrines and holy places existed throughout the country and it was not the inhabitants of Jerusalem alone who had been attacked and driven from their homes. There should be no discrimination between Jerusalem and Palestine.

The Syrian delegation supported the French draft resolution with reservations: first, that the arrangement should be a provisional, emergency one and should not be considered as part of the partition plan; secondly, it should be without prejudice to the settlement of the future government of Palestine, and thirdly, it should not be allowed to affect or destroy the principle that Jerusalem was not to be separated from the rest of Palestine or to have a special regime.

Mr. HOOD (Australia) said that it would be impossible to exaggerate the urgency of the situation in Jerusalem which threatened to become a scene of widespread action which, if it were allowed to develop, might make security measures impossible. It was for that reason that Mr. Hood wondered whether the French proposal as amended by the representative of Sweden would produce the promptest result. The amendment added another stage to the complex procedure envisaged in the draft resolution by stating that the Trusteeship Council should submit its proposals to the Committee rather than to the Assembly.

Mr. Hood pointed out that the Trusteeship Council had come to consider the future of Jerusalem only because it had been entrusted with a specific function by the Assembly's resolution of 29 November. He did not consider that the Council was the appropriate body to which the proposed kind of emergency action should be referred. The normal procedure would be for the First Committee to establish a sub-committee for that purpose and Mr. Hood saw no reason to depart from that procedure. It was true that the members of the Trusteeship Council had, in the last few months, acquired special knowledge of the problems involved, but there was no reason why the First Committee could not establish a sub-committee comprising the members of the Trusteeship Council with, in addition, three or five other members of the First Committee who had shown special concern for the protection of Jerusalem.

sorganisation la plus complète. M. Muniz invite instamment la Commission à adopter le projet de résolution français après une discussion aussi brève que possible.

M. EL-KHOURI (Syrie) rend hommage au bon vouloir manifesté par les délégations de la France et de la Suède, et à leur désir de protéger les Lieux saints. Il souligne toutefois que c'est non seulement Jérusalem, mais bien toute la Palestine qui a besoin de paix et de sécurité. Il y a des sanctuaires et des lieux saints en grand nombre dans tout le pays et les habitants de Jérusalem n'ont pas été les seuls à être attaqués et chassés de leurs foyers. On ne doit pas faire de distinction entre Jérusalem et la Palestine.

La délégation de la Syrie appuie le projet de résolution de la France, avec les réserves suivantes: en premier lieu, l'arrangement en question doit avoir un caractère provisoire et exceptionnel et ne doit pas être considéré comme faisant partie du plan de partage; en second lieu, il ne doit pas préjuger la question du gouvernement futur de la Palestine; en troisième lieu, on ne doit pas permettre qu'il affecte ou élimine le principe selon lequel Jérusalem ne doit être ni séparée du reste de la Palestine ni soumise à un régime spécial.

M. HOOD (Australie) déclare que l'on ne peut exagérer la gravité de la situation à Jérusalem, ville qui menace de devenir le théâtre d'une agitation étendue qui, si on la laisse se développer, risquerait de rendre impossible toute mesure de sécurité. Pour cette raison, M. Hood se demande si la proposition française, avec les amendements qui lui ont été apportés par le représentant de la Suède, est celle qui est susceptible de donner le plus rapidement des résultats. L'amendement ajoute une autre étape à la procédure assez compliquée qui a été envisagée dans la résolution, en déclarant que le Conseil de tutelle devra soumettre ses propositions à la Commission plutôt qu'à l'Assemblée.

M. Hood fait remarquer que le Conseil de tutelle a étudié l'avenir de Jérusalem seulement parce qu'il a reçu une mission précise à la suite de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre. Il ne pense pas que le Conseil est l'organisme approprié qui doit statuer sur les mesures proposées pour faire face à une situation exceptionnelle. La procédure normale serait que la Première Commission établisse une sous-commission à cette fin et M. Hood ne voit pas de raison de s'éloigner de cette procédure. Il est vrai que les membres du Conseil de tutelle ont, au cours des derniers mois, acquis une connaissance particulière des problèmes dont il s'agit, mais rien ne s'oppose à ce que la Première Commission établisse une sous-commission dont feraient partie les membres du Conseil de tutelle auxquels s'ajouteraient trois ou cinq des membres de la Première Commission qui se sont occupés d'une façon spéciale de la protection de Jérusalem.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics), while sympathizing with the desire for the preservation of Jerusalem, nevertheless could not agree with the procedure envisaged in the French proposal. It was well known that questions of security did not fall within the purview of the Trusteeship Council but of the Security Council, or the General Assembly if the problem was not being considered by the Security Council. However, since the Assembly was in session, Mr. Gromyko saw no reason why the First Committee should not establish a sub-committee for the purpose. That sub-committee should consist of between thirteen and fifteen members and should be requested to report to the First Committee within a week. Such a procedure would be in conformity with the provisions of the Charter in respect of preservation of peace and security. It would also, in his opinion, be more speedy.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) thought that, in view of the extreme urgency in the matter and the apparent unanimity in the Committee, the debate should not be prolonged. He read a message from Field Marshal Smuts who, in expressing his concern at events in Jerusalem and Palestine as a whole, had said that if anything happened to the Holy Places it would shock the world and would constitute an indelible blot on history. While appreciating the views of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics as to the correct procedure, Mr. Andrews urged the adoption of the French proposal since the Trusteeship Council had already examined the special problems of Jerusalem and would be able to make recommendations without delay.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) expressed sympathy with the French draft resolution. It distinguished Jerusalem from all other cities in Palestine not only because the city was sacred to three religions, but because it was a centre of world civilization.

He pointed out that had the Security Council truce (document S/723) been implemented immediately by both parties, a proposal for the preservation of Jerusalem would have been unnecessary.

Regarding procedure, the representative of Uruguay was in agreement with the representative of Australia. The Trusteeship Council had already prepared a draft statute for Jerusalem as a *corpus separatus* with a governor and security police. That proposal had already been considered by the Trusteeship Council, and it had prepared a draft statute (document A/541) for Jerusalem that was being considered by the Assembly. He believed that some confusion would

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime sa sympathie pour le désir que l'on a montré de veiller à la protection de la ville de Jérusalem. Il ne peut cependant donner son accord à la procédure qui est envisagée par la première proposition. Tout le monde sait que le Conseil de tutelle ne s'occupe pas des problèmes relatifs à la sécurité; c'est le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale qui traitent de ces questions, lorsqu'il s'agit d'un problème qui n'est pas en cours d'examen au Conseil de sécurité. Par suite, étant donné que l'Assemblée générale est en session, M. Gromyko ne voit pas de raison pour que la Première Commission ne crée pas une sous-commission à cet effet. Cette sous-commission comprendrait de treize à quinze membres et serait priée de faire rapport à la Première Commission dans les huit jours. Une telle procédure serait conforme aux dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité. Elle serait aussi, pense M. Gromyko, plus expéditive.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) estime que, étant donné l'extrême urgence du sujet et l'unanimité qui se fait jour au sein de la Commission, le débat ne doit pas se prolonger. Il lit un message du maréchal Smuts qui exprime son inquiétude au sujet des événements qui se déroulent à Jérusalem et dans l'ensemble de la Palestine; s'il advenait quelque chose aux Lieux saints, lit-on dans ce message, le monde entier en serait scandalisé et cela resterait dans l'histoire comme une page déshonorante et ineffaçable. Tout en rendant hommage au point de vue exposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relativement à la procédure qu'il serait correct de suivre, M. Andrews insiste pour que l'on adopte la proposition française puisque le Conseil de tutelle a déjà examiné le problème particulier de Jérusalem et sera à même de formuler des recommandations sans délai.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) exprime sa sympathie à l'égard du projet de résolution français. Ce projet établit une exception pour la ville de Jérusalem parmi toutes les autres villes de la Palestine, non seulement parce que cette ville est sacrée pour les fidèles de trois religions, mais parce qu'elle est un centre de la civilisation mondiale.

Il fait remarquer que, si la trêve (document S/723) demandée par le Conseil de sécurité avait été mise en vigueur immédiatement par les deux parties, il n'aurait pas été nécessaire de faire une proposition pour la protection de Jérusalem.

Au sujet de la procédure, le représentant de l'Uruguay est d'accord avec le représentant de l'Australie. Le Conseil de tutelle a déjà préparé un projet de statut pour la ville de Jérusalem, considérée comme un *corpus separatum*, avec un gouverneur et une police de sécurité. Cette proposition a donc déjà été examinée par le Conseil de tutelle. Il a préparé un projet de statut (document A/541) pour la ville de Jérusalem qui est en cours d'examen par

be introduced if the Trusteeship Council were now requested to prepare a new proposal for a temporary regime.

The Uruguayan delegation supported the proposal of the Australian delegation to establish a sub-committee of the First Committee and considered that any other procedure would produce delay and complicate the discussion.

Mr. PARODI (France) said that the discussion had shown a general agreement with regard to the principle of the proposal. In particular, he thanked the Syrian representative for his support and stated that the draft resolution had been presented in the spirit which he had described.

For his part, Mr. Parodi believed that the procedure envisaged in the French draft resolution would hasten the solution to the problem. There were already four bodies concerned with the future of Palestine. Mr. Parodi thought that the creation of a sub-committee would constitute an unnecessary complication and he pointed out that it would require time to establish a sub-committee and acquaint its members with the facts of the problem. All that was required was advice on practical measures which might be taken, and the Trusteeship Council was best qualified to give such advice promptly since it had studied the problem for some time. The French delegation had accepted the Swedish amendment and Mr. Parodi asked the Committee to adopt the draft resolution without delay.

Mr. HOOD (Australia) introduced an amendment to the French draft resolution (document A/C.1/282) proposing that the Committee establish a sub-committee comprising members of the Trusteeship Council together with three other representatives nominated by the Chairman, to recommend suitable measures for the protection of Jerusalem and its inhabitants.

Mr. JESSUP (United States of America) thought that the statement of the representative of France contained conclusive arguments for the adoption of the French draft resolution.

The CHAIRMAN read to the Committee the list of members of the Trusteeship Council.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had intended to submit an amendment somewhat similar to that of the Australian delegation. He might submit an amendment if the Australian proposal was not adopted.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) said that, while he considered the French proposal to be in conformity with the resolution of the Assembly of 29 November, nevertheless he supported the Australian amendment as likely to achieve more prompt results. He proposed that the Australian amendment be further amended by the inclusion in the preamble of the following phrase:

"The First Committee, pursuant to the

l'Assemblée. Il estime qu'il pourrait y avoir quelque confusion si le Conseil de tutelle était en même temps prié d'établir de nouvelles propositions pour un régime temporaire.

La délégation de l'Uruguay appuie la proposition de la délégation australienne tendant à établir une sous-commission de la Première Commission et estime que toute autre procédure entraînera des retards et compliquera les débats.

M. PARODI (France) déclare que la discussion a fait apparaître un accord général de principe sur la proposition. Il remercie en particulier le représentant de la Syrie d'avoir donné son accord et déclare que le projet de résolution a bien été présenté dans l'esprit que celui-ci a indiqué.

En ce qui le concerne, M. Parodi croit que la procédure envisagée par le projet de résolution français hâterait la solution du problème. Dès à présent, quatre organismes s'intéressent à l'avenir de la Palestine. M. Parodi estime que créer une sous-commission ne ferait que compliquer inutilement les choses; il souligne qu'il faudra du temps pour constituer cette sous-commission et pour que ses membres se familiarisent avec les éléments du problème. Tout ce dont on a besoin, c'est d'avis sur les mesures pratiques à prendre; le Conseil de tutelle est l'organisme le plus qualifié pour donner de tels avis rapidement, car il étudie le problème depuis quelque temps déjà. La délégation française a accepté l'amendement suédois; M. Parodi demande à la Commission d'adopter le projet de résolution sans délai.

M. HOOD (Australie) présente un amendement au projet de résolution français (document A/C.1/282), portant que la Commission établit une sous-commission comprenant les membres du Conseil de tutelle ainsi que trois autres membres de la Première Commission, désignés par son Président, en vue d'étudier les mesures nécessaires à la protection de Jérusalem et de ses habitants.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) estime que la déclaration du représentant de la France contient des arguments concluants en faveur de l'adoption du projet de résolution français.

Le PRÉSIDENT donne lecture à la Commission de la liste des membres du Conseil de tutelle.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) avait l'intention de présenter un amendement ayant quelques analogies avec celui de la délégation de l'Australie. Il présentera peut-être un amendement si la proposition de l'Australie n'est pas adoptée.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie), tout en estimant que la proposition française est conforme à la résolution de l'Assemblée en date du 29 novembre, n'en appuie pas moins l'amendement de l'Australie, qu'il croit de nature à permettre d'obtenir des résultats plus rapides. Il propose de modifier l'amendement de l'Australie en ajoutant au préambule le membre de phrase suivant:

"La Première Commission, conformément à

General Assembly resolution of 29 November 1947 . . .”

Sir CARL BERENDSEN (New Zealand) appealed to the Committee to adopt a decision without delay. He had been shocked by the dilatory way in which the General Assembly had been dealing with the urgent question of the future government of Palestine. Unless delegations were prepared to sacrifice their leisure, there could be no doubt that they would lose in prestige.

He considered that much could be said in favour of the Australian proposal. There was no doubt that the Trusteeship Council was not the appropriate body to study problems relating to peace and security. The fact that it had already considered the problem of Jerusalem was evidence of the errors contained in the Assembly's resolution of 29 November. However, the fact remained that the Trusteeship Council had acquired a considerable knowledge of the problems peculiar to Jerusalem and on the whole he favoured the French-Swedish proposal.

Sir ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) said that the Czechoslovak amendment introduced an unnecessary complication into the draft resolution by seeking to recognize that the latter constituted a partial implementation of the Assembly's resolution of partition. He thought that it was most undesirable to include such an element which would be mischievous in its effect.

Mr. PARODI (France) said that, in view of the statement of the representative of Pakistan, the French delegation would not support the Czechoslovak amendment. It was the purpose of the French delegation in submitting its resolution that there should be no prejudging of the question of the future government of Palestine. However, he was anxious that his attitude should not be interpreted as meaning that the French delegation discarded the Assembly's resolution of 29 November, because the contrary was the case.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) believed that the Czechoslovak amendment was unnecessary. The sub-committee would be well aware of the existence of the Assembly's resolution of 29 November. He would vote for the Australian amendment.

A vote was taken by a show of hands.

The Czechoslovak draft amendment was rejected by 38 votes to 5, with 9 abstentions.

The Australian amendment (document A/C.1/282) was rejected by 26 votes to 20, with 7 abstentions.

The French draft resolution (document A/C.1/280), as amended by the delegation of Sweden (A/C.1/281), was adopted by 44 votes to 3, with 6 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) explained that he had abstained from the final vote because of his previously expressed view that study by the Trusteeship Council would not lead to a solu-

la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 . . .”

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) fait appel à la Commission pour qu'elle prenne une décision sans aucun délai. Il est scandalisé de la manière dilatoire avec laquelle l'Assemblée générale traite la question urgente du gouvernement futur de la Palestine. Si les délégués ne sont pas disposés à sacrifier leurs loisirs, il est hors de doute que le prestige de l'Organisation en souffrira.

Il estime que l'on peut dire beaucoup en faveur de la proposition australienne. Incontestablement, le Conseil de tutelle n'est pas l'organe qualifié pour examiner des problèmes relatifs à la paix et à la sécurité. Le fait qu'il a déjà examiné la question de Jérusalem montre les erreurs contenues dans la résolution de l'Assemblée du 29 novembre. Il reste néanmoins que le Conseil de tutelle a acquis une connaissance approfondie des problèmes propres à Jérusalem. Dans l'ensemble, Sir Carl est favorable à la proposition franco-suédoise.

Sir ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) dit que l'amendement tchécoslovaque complique inutilement le projet de résolution en cherchant à faire reconnaître que ce projet constitue une application partielle de la résolution de l'Assemblée relative au partage. Il juge tout à fait inopportun d'inclure un tel élément dont les effets seraient nuisibles.

M. PARODI (France) dit que, en raison de la déclaration du représentant du Pakistan, la délégation française n'appuiera pas l'amendement tchécoslovaque. En présentant sa résolution, elle avait pour objet de ne pas préjuger la question du gouvernement futur de la Palestine. Néanmoins, M. Parodi désire vivement que l'on ne voie pas dans son attitude la preuve que la délégation française abandonne la résolution de l'Assemblée du 29 novembre, à laquelle elle a donné un certain appui.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) juge l'amendement tchécoslovaque inutile. La sous-commission tiendra compte de l'existence de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre. Il votera pour l'amendement australien.

On procède au vote à main levée.

L'amendement tchécoslovaque est rejeté par 38 voix contre 5, avec 9 abstentions.

L'amendement australien (document A/C.1/282) est rejeté par 26 voix contre 20, avec 7 abstentions.

Le projet de résolution de la France (document A/C.1/280), amendé par la délégation de la Suède (document A/C.1/281), est adopté par 44 voix contre 3, avec 6 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) explique qu'il s'est abstenu lors du vote final parce qu'à son avis, ainsi qu'il l'a dit précédemment, l'examen par le Conseil de tutelle ne permettra pas

tion and, moreover, that it was contrary to Article 85 to present security and political questions to the Trusteeship Council.

Mr. KYROU (Greece) supported the procedural suggestion made by the representative of New Zealand, and asked the Chairman whether the President of the General Assembly was prepared to convene a plenary session immediately.

When Mr. MUÑOZ (Argentina) indicated that there would be no objection to the proposal, the CHAIRMAN said he understood it was the desire of the Committee to call a plenary session forthwith.

The meeting adjourned at noon.

HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 26 April 1948, at 12.10 p.m.

Chairman: Mr. T. F. TSIANG (China)

10. Continuation of the general debate on the question of the future government of Palestine

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) observed that, for the third time within a year, the General Assembly had the Palestine question on its agenda. When the matter was laid before the General Assembly by the Mandatory Power, the Assembly had appointed the United Nations Special Committee on Palestine to investigate the facts as a basis for future judgment. UNSCOP had made an earnest endeavour to understand the problem and had submitted its report.¹ Uruguay had been represented on this Special Committee and, although it had no direct interest in the problem, it had made every endeavour to contribute to a solution. UNSCOP had proceeded to Palestine and there surveyed the situation. It had studied the cities, both old and new, and examined the various communal agrarian projects in the rural areas. It had taken into account economic realities and the social differences between the two peoples concerned, as well as political implications, and had gone fully into the history of the problem. UNSCOP was one committee established by the United Nations which had not returned empty-handed. Its majority recommendations had been incorporated into resolution 181(II) of 29 November 1947¹ and had thus become a part of history.

After studying all facets of the problem, including that of displaced persons, the Uruguayan delegation had presented to UNSCOP a number of proposals which were included in substance in the report. These were: that the

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

d'aboutir à une solution et, en outre, il est contraire à l'Article 85 de soumettre des questions de sécurité et de politique au Conseil de tutelle.

M. KYROU (Grèce) appuie la proposition de procédure faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande et demande au Président si le Président de l'Assemblée générale est prêt à convoquer une séance plénière immédiatement.

M. MUÑOZ (Argentine) déclarant que la proposition ne rencontre pas d'objection, le PRÉSIDENT dit qu'il juge que la Commission désire la convocation immédiate d'une séance plénière.

La séance est levée à 12 heures.

CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 26 avril 1948, à 12 h. 10.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

10. Suite de la discussion générale sur la question du gouvernement futur de la Palestine

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) observe que c'est la troisième fois en un an que la question de la Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Lorsque la Puissance mandataire a soumis la question à l'Assemblée générale, celle-ci a chargé la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine d'étudier les faits en cause afin de fonder sur cet examen sa décision ultérieure. La Commission spéciale s'est efforcée sérieusement de comprendre le problème et a présenté son rapport¹. L'Uruguay était représenté à cette Commission spéciale, et, bien qu'il n'ait pas d'intérêt direct dans ce problème, il a tout fait pour contribuer à sa solution. La Commission spéciale s'est rendue en Palestine, où elle a étudié la situation sur place. Elle est allée dans les villes, tant anciennes que nouvelles, et elle a étudié les diverses entreprises agricoles, tant juives qu'arabes, dans les régions rurales. Elle a tenu compte des réalités économiques et des différences sociales entre les deux populations intéressées, comme des aspects politiques du problème, dont elle a étudié l'histoire d'une manière approfondie. S'il est une commission créée par les Nations Unies qui ne soit pas revenue les mains vides, c'est bien la Commission spéciale pour la Palestine. Les recommandations adoptées par la majorité de ses membres ont fait partie de la résolution 181(II) du 29 novembre 1947 et sont ainsi entrées dans l'histoire.

La délégation de l'Uruguay, après avoir étudié tous les aspects du problème, y compris la question des personnes déplacées, a présenté à la Commission spéciale un certain nombre de propositions qui ont été insérées dans le rapport.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11.